



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



AR\_2021\_047

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
interdisant la circulation et le  
stationnement dans la rue des  
tourterelles le 11 août 2021

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°DEL\_2015\_015 et DEL\_2020\_035 en date des 5 juin 2015 et 17 juin 2020 portant création et modification d'un marché hebdomadaire ;

Vu l'arrêté municipal n°AR\_2020\_022 portant règlement général du marché communal ;

Vu l'arrêté municipal n°AR\_2021\_001 en date du 31 janvier 2021 ;

Vu la demande présentée par Madame Agnès RAEL-DORAIN, co-présidente de l'association "le petit marché de Soueix" ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue des tourterelles pour assurer la sécurité du public à l'occasion d'un marché nocturne organisé le 11 août 2021 par l'association ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans la rue des tourterelles le 11 août de 8h30 à 23h00.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place par la rue Joseph Caubet et la rue de la Poste.

**Article 3 :** Madame la Maire, Madame la co-présidente de l'association et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 10 août 2021,  
Christiane BONTÉ, Maire

